

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre : 23/01 PIUR(bis) Réf. SPW Economie: DIC/WAE112/2023-0121 Réf. SPW Territoire: F0610/25112/PIC/2023.1/SM/ps
ÉTABLISSEMENTS VISÉS PAR LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES		
PROJET INTÉGRÉ (art. 1^{er} -5^c. et 89 §1^{er})		

DÉCISION

Le Collège communal informe la population que la demande de permis intégré introduite 20 octobre 2023 par la société **ALDI Real Estate S.A., Kerstraat, 4 à 9420 Erpe-Mere**, modifiée le 17 décembre 2024, ayant pour objet la reconstruction et l'extension du supermarché ALDI après démolition de la surface commerciale existante, au sein d'un ensemble commercial autorisé d'une surface commerciale nette totale de 4 715 m², dans un bien sis à Wavre, Chaussée de Louvain, 314, présentement cadastré Wavre 2^{ème} division, section G n° 238X2 - 240K - 241T9 - 242C2, a fait l'objet d'un arrêté des fonctionnaires délégué et des implantations commerciales en vertu de laquelle le projet est autorisé sous conditions.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Cette décision peut être consultée à l'administration communale du 20 juin 2025 au 09 juillet 2025 inclus.

L'ensemble des documents est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 24 juin, le 1^{er} et le 08 juillet de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler par téléphone au 010/ 230.377 ou par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

Conformément aux modalités définies à l'article 101 du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales, un recours non suspensif de la décision est ouvert auprès de la commission de recours à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie
Territoire, Logement, Patrimoine, Energie
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Direction juridique, des Recours et du Contentieux
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être introduit dans un délai de vingt-jours à dater, soit :

- 1° pour le demandeur et le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement est situé, dès la réception de la décision émanant de l'autorité compétente lorsque celle-ci a été envoyée dans les délais visés à l'article 96, §1er, alinéa 1er ou 2 du Décret relatif aux implantations commerciales;
- 2° pour les personnes non visées au 1°, du premier jour de l'affichage de l'avis effectué conformément aux modalités des articles D.29-22, D.29-23 et D.29-24 du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Le recours est introduit en quatre exemplaires à l'aide du formulaire prévu à l'annexe 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 02 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales. Ce formulaire est disponible à l'adresse <https://www.wavre.be/2301-piur-bis> et sur demande à l'administration communale.

Fait à Wavre, le 20 juin 2025

Par le Collège :
La Directrice générale,
Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,
Benoît THOREAU